



REGLEMENT ET TARIFS

CLUB DES P'TITS LOUPS CRECOIS

SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(Septembre 2018)

Un service d'accueil périscolaire, situé dans les locaux des groupes scolaires élémentaire et maternelle de CRECY-LA-CHAPELLE (tél. 01 64 63 61 59 et tél/fax. 01 64 63 74 62 ou 01.64.63.65.67 ou 06.77.69.52.73 ou 72 entre 14h00 et 19h00), fonctionne sous la responsabilité de la mairie.

Le service d'accueil périscolaire est réservé aux enfants de la commune fréquentant les établissements scolaires des écoles maternelle et élémentaire. L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une inscription en mairie (fournir une copie du carnet de santé de l'enfant, l'avis d'imposition et le numéro d'allocataire C.A.F.).

Ce service fonctionne tous les jours scolaires sauf le samedi matin :

- le matin : de 7 heures 30 à 8 heures 50
- le soir : de 16 heures 15 à 19 heures 00

Une participation financière est demandée à la famille.

Elle est payable d'avance, en Mairie, dès réception de la facture établie en fonction de la fréquentation déterminée lors de l'inscription ou par prélèvement le mois suivant :

Tarifs fixés en fonction du revenu fiscal de référence : à consulter sur le site

Pour les utilisateurs irréguliers du service, la fréquentation devra être déterminée par le biais du portail famille **avant le 28 du mois** précédent pour permettre les prévisions de goûters, le nombre d'animateurs nécessaires et l'établissement de la facture.
Aucune annulation possible après établissement de la facture.

Une fréquentation très occasionnelle de l'accueil périscolaire ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.

Tout dépassement d'horaire, après 19 heures, sera facturé **10,00 € par jour et par enfant.**
Tout dépassement d'horaire, plus de 3 fois dans le trimestre, peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront impérativement en informer le service par **écrit** : courrier ou mail scolaire@crecylachapelle.eu ou directement sur le portail famille

Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées sur la facture du mois suivant.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles du personnel. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure.

Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.

Le Maire
Bernard CAROUGE